



ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS

Appel à Projets 2021 n°2 - OS1
« Augmenter le nombre de parcours
intégrés d'accès à l'emploi »

PLIE de l'agenais
 PLIE Espace Technowest

Demande de subvention du Fonds Social Européen
29 avril 2021

Réponses à l'Appel à Projets : 28 mai 2021



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Table des matières

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE	3
CADRE D'INTERVENTION.....	3
Cadre juridique national.....	3
Cadre juridique européen.....	3
PRESENTATION DE L'AGAPE	4
MODALITES DE SELECTION.....	5
MODALITES DE DEPOT	5
LE PLIE DE L'AGENAIS.....	7
FICHE OPERATION n°A 1 « <i>Opération Valorisation des compétences et des qualifications obtenues à l'étranger</i> »	14
LE PLIE ESPACE TECHNOWEST	18
FICHE OPERATION n° ET 2 « <i>Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation PLIE Espace Technowest</i> » .	21
ANNEXES.....	25

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

Les Fonds structurels Européens participent au financement des politiques territoriales. Leur utilisation est confiée à des autorités de gestion nationales ou régionales qui en délèguent tout ou partie à des Organismes Intermédiaires.

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 et l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) est accréditée par l'Etat pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de sa délégation, l'AGAPE intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 du PON FSE pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE de l'agenais
- du PLIE de Bordeaux
- du PLIE Espace Technowest
- du PLIE du Grand Périgueux
- du PLIE du Haut Périgord
- du PLIE Portes du Sud
- du PLIE des Sources

CADRE D'INTERVENTION

Cadre juridique national

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. »

Cadre juridique européen

Cet appel à projets rentre dans le cadre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020.

Il se décline comme suit :

▶ Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

▶ Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Et s'articule autour de 3 Objectifs Spécifiques (O.S) complémentaires :

▶ **O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes
 - en activant si nécessaire l'offre de formation
- **Améliorer la couverture territoriale** de l'offre d'insertion.

▶ **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**

- **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi** des personnes très éloignées de l'emploi
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement**
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - en activant si nécessaire l'offre de formation

▶ **O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**

- Créer les conditions d'une **animation renouvelée de l'offre d'insertion**
- **Augmenter le nombre d'accords territoriaux** de coordination de l'offre d'insertion
- **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion** dans les territoires.
- **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**

PRESENTATION DE L'AGAPE

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

L'AGAPE, qui regroupe l'UGBPA et PGFE Interplie, a le statut d'organisme intermédiaire, sous réserve de conventionnement de subvention globale avec l'autorité de gestion déléguée, pour la gestion des crédits FSE au titre des PLIE suivants :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- PLIE de l'agenais (<http://www.agglo-agen.net/-Plan-Local-pour-l-Insertion-et-l->)
- PLIE de Bordeaux (<https://www.maison-emploi-bordeaux.fr/>)
- PLIE Espace Technowest (<http://www.adsi-technowest.fr/>)
- PLIE du Grand Périgueux (<https://www.mde-grandperigueux.fr/>)
- PLIE du Haut Périgord (<http://www.interplie.eu/qui-sommes-nous.html>)
- PLIE Portes du Sud (www.plie-portesdusud.org)
- PLIE des Sources (www.pliedessources.fr)

Le comité de pilotage de chaque PLIE détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et peut sélectionner les opérations.

L'AGAPE diffuse l'appel à projet et le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul à pouvoir attribuer une subvention du Fonds Social Européen, dans le respect des réglementations communautaires et nationales.

www.lagape.eu

MODALITES DE SELECTION

L'analyse des projets se fera au regard de critères communs de sélection, à savoir :

- Capacité à répondre aux objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020 et de leurs éventuelles déclinaisons par PLIE
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération tel que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
- Capacité financière à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE
- Capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, développement durable (sur le volet environnemental)

Seront privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant aux critères suivants :

- La logique de projet
- L'effet levier du projet
- La simplicité de mise en œuvre.

Les opérations innovantes seront privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

MODALITES DE DEPOT

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Merci de vous rapprocher de l'équipe d'animation du PLIE pour indiquer votre intention de vous positionner sur l'Appel à Projet et pour tout renseignement d'ordre pédagogique.

Les réponses à l'Appel à projets doivent être déposées sur le site « Ma démarche FSE » à compter de la diffusion du présent Appel à Projets **pour le 28/05/2021.**

En cas de positionnement sur plusieurs fiches opérations, un dossier de demande de subvention devra être déposé pour chacune d'entre elles.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs. La clôture définitive de l'Appel à Projet est fixée au 30 juin 2021.

LE PLIE DE L'AGENAIS



En 2016, le taux de chômage de l'Agglomération d'Agen s'élève à 9,6% et se situe en deçà du taux de chômage départemental de 10,4%. Le taux de chômage de la ville centre est supérieur à 12% car il regroupe les 3 quartiers prioritaires qui sont Montanou, le Pin et la Zone sud-est où la moyenne du taux de chômage sur ces 3 quartiers est de 27,3%.

Au vu de ces constats, le PLIE dans sa stratégie a souhaité renforcer sa présence sur le territoire agenais et ses quartiers prioritaires.

L'analyse de la typologie des demandeurs d'emploi du territoire, met en avant différents indicateurs qui confortent les publics cibles du PLIE :

- 34% des demandeurs d'emploi sans aucune qualification
- 22% sont bénéficiaires du RSA
- 22% ont 50 ans et plus
- 15% ont une mobilité supérieure à 30 minutes

En 2011, le service Agglo Emploi a été créé au sein de la direction cohésion sociale et a intégré le PLIE, historiquement structure associative. Une de ses missions principales est de créer une réelle dynamique et synergie entre les différents acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion en mettant en place des animations territoriales telles que le forum de l'emploi.

En 2015, l'Agglomération d'Agen a souhaité rattacher l'unité Agglo Emploi à la Direction Economie et Aménagement du Territoire pour faciliter la passerelle entre le monde économique et les participants du PLIE.

Le 1^{er} juin 2018, cette unité est redevenue un service à part entière de cet Etablissement public à coopération intercommunal (EPCI).

Protocole d'accord 2015-2019 et orientations stratégiques du PLIE de l'Agenais

Le nouveau protocole d'accord 2015-2019 du PLIE de l'Agenais a été validé et signé par l'Agglomération d'Agen, le Département de Lot-et-Garonne et l'Etat en février 2015 (reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2020).

Lors du comité de pilotage du PLIE de l'Agenais en date du 30 septembre 2014, une stratégie autour de 4 grands axes d'intervention a été définie :

Axes stratégiques	
Axe stratégique 1	Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles...).
Axe stratégique 2	Contribuer à la mise en synergie des politiques d'emploi et d'insertion avec les stratégies de développement économique (ex. anticiper les projets structurants du territoire et travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs sur l'élaboration d'un plan d'action).
Axe stratégique 3	Développer des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Axe stratégique 4	Renforcer l'expertise du PLIE sur l'accompagnement renforcé et professionnaliser les équipes et leur apporter une méthodologie commune.
--------------------------	---

Ces axes stratégiques ont été déclinés en axes opérationnels eux-mêmes ventilés par Objectifs Spécifiques (OS) de l'Axe prioritaire 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014 – 2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (voir détail p. 2).

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	
Axe opérationnel 1	Accueil, orientation, accompagnement renforcé des participants du PLIE, dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion professionnel
Axe opérationnel 2	Formations et aides individuelles des participants
Axe opérationnel 3	Renforcer les parcours par des étapes d'immersion
Axe opérationnel 4	Relation avec l'IAE : ateliers et chantiers d'insertion
Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	
Axe opérationnel 5	Relations entreprises
Axe opérationnel 6	Clauses d'Insertion
Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	
Axe opérationnel 7	Coordination, ingénierie et animation territoriale
Axe opérationnel 8	Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS

Département de Lot-et-Garonne

En premier lieu, le PLIE et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne collaborent dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2019. A ce titre, l'enveloppe départementale FSE est répartie entre le PLIE et Département et selon les modalités de leurs interventions respectives sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et le reste du département. La collaboration entre les deux entités se fait dans le cadre d'une instance de coordination départementale FSE qui décidera des actions à mettre en œuvre et qui pourra s'étendre aux aspects techniques de la gestion du FSE.

Deuxièmement, les référents de parcours PLIE sont aussi référents uniques RSA. En effet, le PLIE et le Département ont une convention de partenariat dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Le PLIE reçoit un financement direct du Conseil Départemental pour la réalisation d'un accompagnement professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA sur le territoire de l'Agglomération d'Agen. A ce titre, une concertation permanente entre le PLIE et le Département est en place au travers de relations régulières avec les centres médico-sociaux du territoire.

Pôle Emploi

Le partenariat avec Pôle Emploi est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantit la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie 2015 de Pôle Emploi.

De plus, tout projet structurant porté par l'Agglomération d'Agen sera présenté en amont afin de travailler ensemble sur une réponse adaptée aux entreprises qui s'implantent.

Région Nouvelle Aquitaine

La Région et le PLIE travaillent en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire.

Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

La Région et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des publics et du territoire.

La Mission Locale du pays de l'Albret et du Confluent

Les jeunes de 25 ans inscrits à la Mission Locale pourront obtenir un transfert sur le dispositif du PLIE afin de continuer leur accompagnement à l'emploi sans rupture de parcours.

De plus, tout projet structurant porté par l'Agglomération d'Agen sera présenté en amont afin de travailler ensemble sur une réponse adaptée aux entreprises qui s'implantent.

Territoire d'intervention

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

La définition de ce territoire implique que seuls les publics résidant dans ces collectivités locales peuvent accéder aux actions mises en œuvre par le PLIE.

Publics cibles du PLIE

Publics cibles définis dans le PON FSE emploi-Inclusion 2014-2020

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Groupes ciblés par le PLIE de l'Agenais

Demandeurs d'emploi de longue durée

Après concertation avec Pôle Emploi, ils restent prioritaires car leur nombre a augmenté de près de 25 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

Bénéficiaires du RSA

Dans le cadre de la nouvelle programmation, il a été défini avec le Département de Lot-et-Garonne que le PLIE continuera à accompagner les bénéficiaires du RSA (BRSA) orientés par le Département de Lot-et-Garonne. En effet, le territoire de l'AA recouvre plus de 2700 BRSA socle.

Au-delà de ces critères d'entrée par dispositif, d'autres publics prioritaires ont été identifiés :

Les séniors

Le nombre de séniors inscrits à pôle emploi a augmenté de près de 16 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

Les personnes issues des quartiers prioritaires

Des actions en commun avec le service Politique de la ville auront lieu en direction de ses publics.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au Niveau V (CAP-BEP)

Le nombre de demandeurs d'emploi sans qualification inscrits à Pôle Emploi a augmenté de près de 12 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

Les personnes présentant un ou plusieurs freins à l'insertion professionnelle.

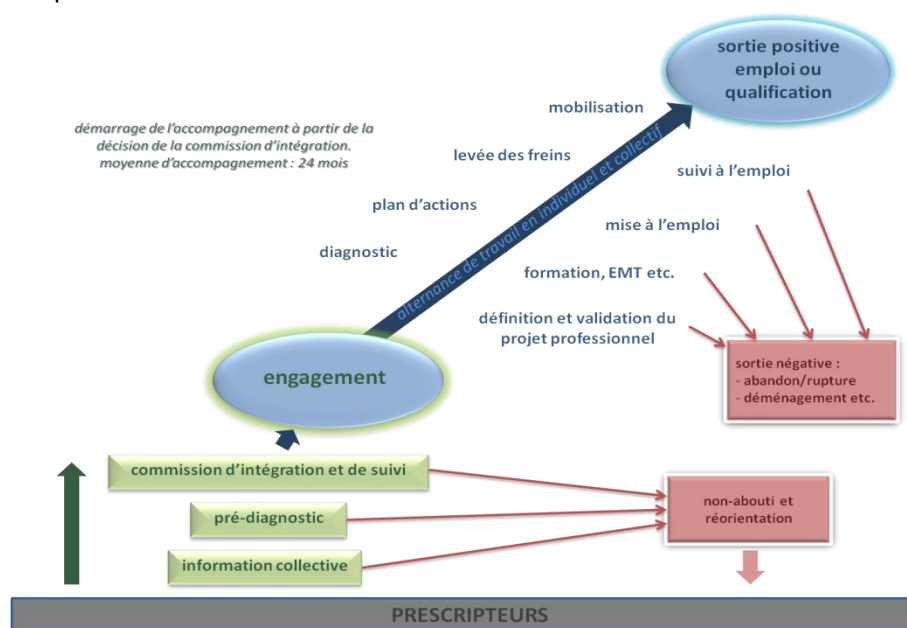
Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi ;
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion ;
- Qu'ils cumulent des caractéristiques de nature à limiter fortement les possibilités d'un retour durable dans l'emploi ;
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

Notion de parcours d'insertion dans le cadre d'un PLIE

En s'inscrivant dans une démarche de parcours PLIE, les participants évolueront vers l'emploi en passant par les étapes définies ci-après :



Objectifs stratégiques

Le PLIE a défini des objectifs stratégiques quantitatifs dans le cadre du protocole d'accord et des objectifs intermédiaires dans le cadre de cet appel à projets.

Sous réserve de la validation du protocole d'accord 2015-2019, les objectifs stratégiques du PLIE sont :

- Intégrer 1500 participants sur 5 ans ;
- Accompagner 2020 personnes tout au long de la programmation en maintenant une file active de 80 participants / référent ;
- Réaliser 680 sorties positives sur 5 ans.

Il appartiendra au comité de pilotage du PLIE, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du PLIE – notamment du Fonds Social Européen – de modifier ou de préciser les orientations en termes d'objectifs quantitatifs et de ciblage des publics.

Critères de sortie

Types de sorties	Durée hebdomadaire minimum	Période de validation
SORTIES POSITIVES		
CDI	Temps plein ou réduit	6 mois ou plus
CDD > à 6 mois (dont Apprentissage et professionnalisation)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CDD > à 6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	CTT > à 6 mois : soit 900h dans la même agence d'intérim sur les 9 derniers mois
Contrats aidés (ou mesures aidées)	20 heures	Contrats aidés (hors IAE) : période de validation de 12 mois minimum. Ces contrats peuvent faire l'objet d'une sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel et qu'ils ne sont pas systématiques. Ils doivent être validés par le référent et le participant et sera soumis à la validation de la commission d'intégration et de suivi
Contrats aidés IAE		Période de validation de 12 mois minimum et validation impérative par la commission de sortie
Contrats successifs (CDD ou CDI)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois sur les 9 derniers mois
CDD en ETTI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois sur les 12 derniers mois chez la même entreprise utilisatrice. Ces contrats peuvent faire l'objet d'une sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel et qu'ils ne sont pas systématiques. Ils doivent être validés par le référent et le participant et sera soumis à la validation de la commission d'intégration et de suivi
Création d'entreprises	-	6 mois après inscription au RCS
Formation qualifiante en lien avec le projet professionnel	-	Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues
Cas particulier	-	Tout cas particulier sur la base du volontariat du participant et après analyse et validation par la commission de sortie
SORTIES AUTRES		
Déménagement / Décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération supérieure à trois mois
Maternité	-	Si pas de volonté de reprendre le travail l'issue du congé de maternité.
SORTIES NEGATIVES		
Abandons de parcours par le bénéficiaire (démission)	-	-
Non respect du contrat d'engagement	-	-
SUSPENSION DE PARCOURS		
Santé / Problèmes familiaux	-	3 mois renouvelable
Incarcération	-	Durée de l'incarcération < 3 mois.

Fonctionnement

Comité de pilotage du PLIE : il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Il réunit la préfecture, la DIRECCTE, Pôle Emploi, le service DDVS du Département de Lot-et-Garonne, la Région, les chambres consulaires, la mission locale du pays de l'Albret et du Confluent, des Elus des communes et de l'Agglomération d'Agen. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi du territoire.

Cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE ;
- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'action ;
- valide le protocole d'accord ;
- valide les appels à projets annuels ;
- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- valide le plan de financement global et annuel ;
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de la programmation ;
- organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Il est présidé par le Président Délégué du PLIE, nommé par le Président de l'Agglomération pour le représenter dans cette tâche.

Commission d'intégration et de suivi : l'entrée des publics dans le PLIE de l'Agglomération d'Agen comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une Commission d'entrée présidée par M. BACQUA, Président délégué du PLIE de l'Agenais. Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE et de l'ensemble des prescripteurs (un représentant des équipes opérationnelles de Pôle Emploi et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne). Les conditions des critères de sorties sont énumérés précédemment.



FICHE OPERATION n°A 1 « *Opération Valorisation des compétences et des qualifications obtenues à l'étranger* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au regard du Protocole d'Accord :

➤ **Axe stratégique n° 1**

Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles...)

A ce titre, le PLIE Agenais confirme son accompagnement global sur le territoire de l'Agglomération d'Agen comme intervention prioritaire. Pour être dans une démarche qualitative, le PLIE se fixe plusieurs objectifs et notamment de renforcer la qualité des accompagnements et notamment la mise en œuvre de :

Formation et aides individuelles : il s'agit de la mise en place d'actions spécifiques de formation ou qualification qui correspond aux besoins individuels et collectifs repérés auprès des participants. Ces actions sont mises en place lorsque le contenu, les objectifs ou les conditions de réalisation de la formation, existants dans le « droit commun », ne correspondent pas aux besoins ni à la situation des participants

Diversification des pratiques : suite au diagnostic territorial certains publics sont les premières victimes de l'exclusion du marché du travail. Il en ressort que les publics les plus exclus sont les seniors (+ de 50 ans), les personnes issues des quartiers prioritaires et les personnes sans qualification.

- Développer l'ingénierie d'actions pour proposer des actions spécifiques à un public cible permettant de concourir à l'acquisition de savoir-être et savoirs -faire nécessaires à leur insertion professionnelle.

- Diversifier les méthodes d'accompagnement : des méthodes alternatives ou innovantes pourront être mises en place pour répondre à l'évolution des parcours (Organisation de sessions collectives pour lutter contre le sentiment d'isolement des participants).
- Il s'agit d'une action collective qui a pour objectif principal de mobiliser des participants du PLIE en leur proposant des méthodologies actives de transfert de compétences, d'élaboration, de vérification et de validation de leur projet professionnel ceci en les rendant acteur et inscrits dans un projet d'action personnalisé. L'objectif est de permettre aux participants l'émergence d'un ou deux projets professionnels réalistes et réalisables en France en lien avec les compétences acquises à l'étranger par le biais d'un tutorat en entreprise et d'apporter aux participants des outils, une méthode pour les dynamiser sur un projet professionnel en lien avec des compétences déjà acquises, d'identifier des secteurs et / ou métiers sur lesquels ces compétences sont transférables et d'élaborer un plan d'action leur permettant d'accéder à une formation, une VAE ou un emploi direct.

OBJECTIFS

Ces publics présentent un niveau de scolarisation conséquent allant parfois jusqu'à des hauts niveaux universitaires. Souvent ces publics allient à un bon, voire un très bon niveau et une expérience professionnelle riche.

Confrontés à l'urgence financière, ils se voient contraints d'occuper des emplois alimentaires. Ces situations de déqualification professionnelle provoquent frustration, perte d'estime de soi et perte de confiance.

Le PLIE souhaiterait mettre en place une action spécifique pour ces publics afin de les amener à élaborer un nouveau projet professionnel réalisable en France en s'appuyant notamment sur les compétences transférables de ces publics. Le PLIE souhaiterait aussi sensibiliser les entreprises sur ces "ressources potentielles" et leur faire prendre conscience de l'intérêt à recruter de tels profils.

Objectifs

- Travailler sur le bilan de leurs compétences professionnelles pour identifier les potentialités, aptitudes et compétences,
- Vérifier et identifier la transférabilité de ces compétences sur d'autres métiers et secteurs d'activité,
- Valider un ou des projets professionnels au regard des critères et choix personnels, du marché de travail et des possibilités d'insertion professionnelle,
- Construire un parcours de mise en œuvre du projet professionnel et élaborer des stratégies individuelles adaptées au projet et aux cibles professionnelles,
- Repérer ses aptitudes en terme de savoir, savoir-faire, savoir-être et dispositions mobilisables dans les compétences acquises à l'étranger,
- Analyser les transferts possibles sur le même poste en France et travailler sur la reconnaissance éventuelle de ceux-ci en France ou sur une VAE,
- Cibler les postes et métiers possibles sur le territoire dans le secteur validé par le participant,
- Mise en œuvre d'enquêtes métiers, Phoning, approche directe, demande écrite par mail, élaboration CV et lettre de motivation,
- Accompagner le participant à la recherche de stage : prise de contact (tél, courrier etc.) et ajustement de l'accompagnement en fonction des démarches,
- Valider un projet professionnel
- Elaborer des stratégies individuelles adaptées au projet et aux cibles professionnelles.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : les participants du PLIE (cf. présentation du PLIE). Pour être éligible à l'opération, le public devra être inscrit dans un parcours PLIE.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, cette opération devra se dérouler à compter du 1er septembre 2021 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2021.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1 session est attendue. Au regard des résultats attendus, deux périodes de stage sont préconisées.

Cette action devra aborder a minima les contenus suivants :

- En fonction du profil de chaque participant, un accompagnement devra être proposé afin d'effectuer un ou deux stages dans une entreprise ou une structure au sein de laquelle le participant pourra mettre en œuvre ses compétences acquises à l'étranger
- Un tuteur dans chaque entreprise ou chaque structure sera identifié afin d'accompagner au mieux le participant dans son stage. Il sera en contact avec l'organisme.
- Identification des diplômes obtenus à l'étranger et travailler sur la reconnaissance éventuelle de ceux-ci en France ou sur une VAE.

Chaque participant devra en amont de sa recherche de stage(s), identifier ses compétences et le secteur d'activité dans lequel il trouvera à s'épanouir en fonction de son parcours. Un diagnostic individuel sera rendu et un plan d'action individuel lui sera proposé.

L'organisme proposera au participant un accompagnement afin de concrétiser un projet professionnel durable en cohérence avec son profil et son niveau de compétences et de qualifications obtenu à l'étranger et en France.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Il sera demandé aux opérateurs un plan d'action pédagogique comprenant au minimum un des items suivants :

- Entretien conseil,
- Bilan de compétences,
- Validation ou non d'un projet professionnel,
- Entrée sur une formation qualifiante...

Nombre de participants attendus : 6 à 10 participants

Cette action devra permettre pour chaque participant l'émergence d'un ou deux projets professionnels réalistes et réalisables en lien avec les compétences acquises à l'étranger

L'action devra mobiliser des entreprises partenaires ayant identifiées un tuteur qui accompagnera le stagiaire tout au long de son parcours.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Critères d'évaluation quantitatifs

Nombre de participants

Nombre d'entreprises partenaires associées à la démarche

Au moins 50% du nombre de participants devront avoir un projet réaliste et réalisable en lien avec leurs compétences

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Nombre de participants concernés :

- Feuilles d'émargements en centre et en entreprise

Nombre d'entreprises partenaires associées à la démarche

- Feuilles de suivi de démarches auprès des entreprises
- Conventions de stage

Au moins 50% du nombre de participants devront avoir un projet réaliste et réalisable en lien avec leurs compétences :

- Bilans individuels précisant les projets réalistes et réalisables en lien avec les compétences du participant

CRITERE DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment :
 - Le travail partenarial avec les entreprises
 - La cohérence entre l'immersion en entreprise, un suivi rapproché par le tuteur et l'organisme
 - Le travail sur le ou les projets professionnels à l'issue de cette action de formation
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure
- Coût de la proposition

LE PLIE ESPACE TECHNOWEST



www.adsi-technowest.fr/plie-espace-technowest

Le Protocole et l'avenant au Protocole du PLIE Espace Technowest est structuré autour de 5 grandes orientations stratégiques pour la période 2015/2021 en lien avec les OS1, OS2 et OS3 du PON :

Renforcer l'offre d'accompagnement des publics les plus éloignés

- **Sécuriser des parcours intégrés** pour les participants
 - Renforcer le **travail de proximité** avec les prescripteurs
 - **Individualiser les parcours** au regard des besoins spécifiques des publics
 - **Animer le réseau de partenaires**

Renforcer et diversifier les opportunités d'accès à l'emploi

- **Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi** pour les participants et les entreprises :
 - **Renforcer le travail d'intermédiation active** entre participants du PLIE et entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi de ces derniers
 - Se doter des moyens et des outils nécessaires pour **renforcer l'accompagnement dans l'emploi**
 - Mobiliser les acteurs compétents pour construire des parcours visant à **garantir l'accès et le maintien à l'emploi** des participants positionnés
- **Soutenir les initiatives des SIAE** souhaitant renforcer leurs liens avec les entreprises du secteur marchand
 - **Appuyer en matière d'ingénierie** les SIAE souhaitant développer des passerelles métiers avec des entreprises du secteur marchand positionnées sur des secteurs d'activité similaires ou voulant s'intégrer dans une logique de filière avec des entreprises locales et/ou renforcer leurs activités en s'adossant aux politiques de RSE des plus grandes entreprises.

Positionner le PLIE comme un dispositif d'innovation sociale au service des participants du territoire et des partenaires

- **Expérimenter des ingénieries de parcours** alternatives à celles classiquement développées dans le cadre des PLIE adaptées aux publics ciblés par le PLIE
 - Basées sur la **mise en emploi directe** pour des publics seniors en travaillant en parallèle le renforcement de leurs compétences en lien étroit avec les entreprises d'accueil et en mobilisant les compétences et les moyens d'intervention des OPCA, et les dispositifs initiés au niveau national par l'État et Pôle Emploi.
 - A destination des **publics sous-main de justice**, en s'appuyant sur l'expérience acquise par la structure porteuse dans le cadre de son plan d'action contre les discriminations
 - Inspirées de **dispositifs d'émergence de projets** (création d'activité) tel que les Groupements de créateurs
- **Expérimenter des modalités d'accompagnement alternatives** à l'accompagnement personnalisé renforcé qui doit demeurer la règle
 - En complément des expérimentations qui pourront être conduites en matière d'ingénierie des parcours, le PLIE peut constituer un **espace d'expérimentations**

de pratiques alternatives en matière d'accompagnement pour répondre plus efficacement aux besoins des publics ciblés:

- **Alternance entre accompagnement individuel et accompagnement collectif** (notamment pour des publics seniors, des publics socialement isolés...)
- **Accompagnement en entreprise** pour les publics positionnés plus directement en emploi ou en fin de parcours dans le cadre du PLIE
- Mettre en œuvre des **actions expérimentales en lien avec les entreprises** permettant de renouveler le lien avec les entreprises au-delà de leur fonction d'employeur.

Renforcer l'arrimage du PLIE aux stratégies de développement économique des collectivités locales

- **S'appuyer sur les projets de développement local** structurant pour le territoire :
 - **Projets d'aménagement qui peuvent offrir des opportunités importantes d'accès à l'emploi** par le biais de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics
 - **Projets de développement économique** (implantations d'entreprises, structuration de réseau d'entreprises, de filières...) susceptibles de générer des opportunités d'emploi directes ou indirectes pour les participants du PLIE
- **S'appuyer sur les politiques de soutien aux entreprises conduites par les collectivités locales pour :**
 - **Repérer des besoins** éventuels en emploi et compétences
 - **Construire une offre packagée** (en lien avec Pôle Emploi, notamment) permettant de donner à voir aux entreprises les outils, moyens, compétences à leur disposition pour traiter des questions d'emploi au sens large.

Renforcer le lien aux entreprises et les fidéliser (au profit des participants du PLIE et de leur parcours d'accès à l'emploi)

- **Consolider la prospection ciblée** (approche territoriale, sectorielle...) visant à identifier des opportunités d'emploi (Approche concertée avec les acteurs de l'emploi et notamment Pôle Emploi) et à y apporter des réponses en partenariat avec les acteurs de l'emploi présents localement.

Animer un réseau d'entreprises mobilisables au-delà des seules opportunités de recrutement (participation aux actions du PLIE, parrainage individuel ou collectif de participants du PLIE, travail de repérage amont des besoins en emploi et compétences, mobilisation dans le cadre de leur politique de RSE...).

Public cible (au regard du Protocole PLIE Espace Technowest 2015/2019 et de l'avenant de prolongation 2020/2021)

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- Etre domicilié obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE,
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,

A ces deux conditions préalables, sont éligibles toutes personnes en difficulté d'insertion professionnelle, présentant **des freins professionnels ET sociaux** nécessitant un accompagnement adapté dont notamment :

1. **L'ensemble des personnes sans activité depuis 12 mois au moins, inscrites ou non à Pôle Emploi et cumulant**
 - des freins professionnels tels que :
 - faible niveau de qualification (cas particulier pour les jeunes 18/24 ans sur lesquels le ciblage est exclusivement fait sur ceux de niveau IV ayant un bac de l'enseignement général ou technologique)*

- qualification obsolète ou inadaptée au marché du travail local,
- absence ou faible expérience professionnelle
- ...

Et

- des freins sociaux tels que :
 - mobilité
 - garde d'enfants
 - logement
 - santé
 - ...

2. Les bénéficiaires du RSA et des minima sociaux.

De plus, nous souhaitons un ciblage renforcé (impliquant la mobilisation de moyens spécifiques en matière d'offre d'insertion) sur certains publics :

- Seniors (50 ans et plus): présentant des risques de chômage de longue ou de très longue durée et donc basculement dans la pauvreté
- Bénéficiaires du RSA de 26-29 ans
- Personnes Placées Sous-Main de Justice

A noter qu'une attention particulière devra être portée aux :

- Jeunes de 24/25 ans sans activité depuis au moins 12 mois, cumulant freins professionnels et freins sociaux présentant un risque d'entrée au RSA pour lesquels l'entrée dans le dispositif sera possible quel que soit le niveau de qualification.
- Bénéficiaires du RSA majoré

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.



FICHE OPERATION n° ET 1 « Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation PLIE Espace Technowest »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - o En activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au regard du Protocole d'Accord :

Le PLIE Espace Technowest s'adresse aux publics les plus vulnérables face au marché de l'emploi.

Le PLIE Espace Technowest développe une méthodologie d'accompagnement dans la durée (accompagnement vers et dans l'emploi) au travers du financement de postes de référents qui couvrent les 10 communes adhérentes (Mérignac, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Saint Jean d'Ilac, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc, Eysines, Parempuyre et Saint Médard en Jalles) et l'ensemble des catégories de public éligible.

OBJECTIFS

Il s'agit d'assurer l'accompagnement renforcé du public PLIE Espace Technowest vers une reprise à l'emploi durable au travers d'un parcours d'insertion cohérent et structuré, en conformité avec le Protocole d'Accord du PLIE.

Le PLIE Espace Technowest s'appuie sur un réseau de Référents de Parcours de proximité sur les communes couvertes par le PLIE Espace Technowest (Mérignac, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Saint Jean d'Ilac, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc, Eysines, Parempuyre ou Saint Médard en Jalles. Selon les dossiers de candidatures déposés, le Comité de Pilotage du PLIE Espace Technowest déterminera plus précisément les zones d'intervention.

Les objectifs généraux sont :

- **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
 - En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - En activant si nécessaire l'offre de formation,
- **Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.**

Les référents en charge de l'accompagnement auront pour objectifs :

- D'aider les participants à être acteurs de leur parcours d'insertion en proposant un accompagnement personnalisé basé sur un diagnostic préalable,
- De mettre en adéquation les parcours d'insertion avec les besoins des participants et les potentialités du territoire,
- De mobiliser toutes les ressources du territoire afin de résoudre les difficultés rencontrées,
- D'accompagner vers l'emploi et la formation,
- D'alterner des temps collectifs et des temps individuels,
- D'effectuer le suivi administratif nécessité par obligations liées au FSE.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du PLIE Espace Technowest (Cf. Avenant au Protocole d'accord du PLIE).

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : Participants du PLIE Espace Technowest (cf. présentation du PLIE). Pour être éligible à l'opération, le public devra être inscrit dans un parcours PLIE.

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération doit se dérouler entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Assurer l'accompagnement du public éligible au PLIE au regard de son Protocole par des référents de parcours
- Créer les conditions d'accompagnement permettant un accès à l'emploi durable au travers d'un parcours d'insertion cohérent et structuré.

Le projet déposé devra intégrer les méthodologies et les principes définis par le PLIE dont notamment :

- Accompagnement renforcé, en alternant des temps d'accompagnement individuel et des temps d'accompagnement collectif
- Saisie des entretiens sur Up ABC Viesion et émargement pour les entretiens physiques individuels et/ou collectifs

- Mobilisation de l'offre du territoire dans le cadre d'étapes de parcours définies et structurées avec la personne
- Sécurisation du maintien dans l'emploi en renforçant le travail d'intermédiation active entre les participants et les entreprises
- Mise en place d'un accompagnement en entreprises pour les publics positionnés plus directement en emploi ou en fin de parcours
- Poursuite de l'accompagnement pendant les 6 premiers mois de contrat ou jusqu'à validation d'une formation qualifiante.

Le PLIE Espace Technowest développe et contractualise des partenariats importants notamment avec ses partenaires institutionnels. Aussi, **les référents de parcours positionnés sur l'opération devront IMPERATIVEMENT :**

- Assurer la fonction de « Référent Unique » pour les bénéficiaires du RSA affectés par le Département et se conformer aux exigences qui y sont liées.
- Utiliser les outils mis à disposition par les partenaires dans le cadre des conventions de partenariats développées, notamment : PRF (Aquitaine Cap Métiers), BDI (département), outils Pôle emploi.
Dans ce cadre, les référents PLIE se verront attribuer des codes d'accès « prescripteurs » pour ces différents outils.
- Intégrer sur l'opération des participants en poursuite de parcours PLIE au 1er janvier 2021 pour permettre la continuité de leur accompagnement sur la ou les commune(s) d'intervention (reprises d'accompagnement 2020).

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Au regard du démarrage et de la création du portefeuille sans reprise d'accompagnement, les résultats attendus sont les suivants :

- Intégration à minima de 60 nouveaux entrants dans le dispositif PLIE pour 1 ETP sur 12 mois.

A noter : des indicateurs de suivi de participants seront à remplir au fil de l'eau sur Ma Démarche FSE par les bénéficiaires conventionnés. Les participants dont les indicateurs seront incomplets ne pourront être comptabilisés parmi les résultats.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Nombre de participants accompagnés
- Nombre d'étapes de parcours mobilisées en moyenne par participant : 0,5

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- La liste des participants
- Justificatifs d'étapes de parcours mobilisées

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Les projets devront faire apparaître un minimum de 30% de contre parties (publiques ou privées, directes ou indirectes) pour être retenus, la participation du FSE ne pourra pas excéder 70%,
- La qualité et la pertinence de la réponse (outils, méthodologie, connaissance du public...),
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération,
- Références de la structure sur des activités similaires,
- La couverture géographique,
- Coût de la proposition.

ANNEXES

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Vu le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;
- Vu le Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP et portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen - Période 2014- 2020 et tout texte y afférent ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes ;
- Vu la notification de l'Etat du 12 février 2018 portant sur l'attribution à l'AGAPE pour la période 2018-2020 de crédits de l'axe 3 au titre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».
- Vu le règlement « OMNIBUS » (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018

La réglementation applicable sera complétée dans la convention de subvention.

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire. (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- Elles devront être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel. ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

Le porteur de projet doit s'assurer que la demande de cofinancement FSE est conforme à la réglementation des aides d'Etat :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
- Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

PREVENTION DE CONFLIT D'INTERET ET LUTTE ANTI-FRAUDE

La prévention de conflit d'intérêt :

La situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante : « Est en situation de conflit d'intérêts tout agent qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Cette prévention s'applique :

- Aux gestionnaires de fonds européens et plus largement de fonds publics
 - Aux structures (PLIE) qui achètent des prestations
 - Aux prestataires, notamment en cas de recours à la sous-traitance
- Il convient donc de prévoir dans les cahiers des charges, appels d'offres, contrats, conventions... les mentions et obligations relatives à la prévention des conflits d'intérêt.
 - Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par la personne validant la sélection du prestataire.
 - Une attestation d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par le prestataire.
 - Toute personne ayant une suspicion de conflit d'intérêt doit en informer le référent fraude de l'AGAPE et/ou en déclarer l'existence sur la plateforme EOLIS.

La lutte anti-fraude :

La fraude en matière de dépenses et en matière de recettes comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de l'UE;
- la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet;
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne (UE) dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou les autorités responsables de leur versement. Seule une irrégularité commise de façon délibérée est constitutive d'une fraude (article 1 du règlement n° 2988/95 du Conseil).

- Il convient donc de faire mention dans les cahiers des charges, appels d'offres, contrats, conventions... de ces informations relatives à la lutte anti-fraude, notamment des contrôles pouvant-être opérés.
- Toute personne ayant une suspicion de fraude doit en informer le référent fraude de l'AGAPE et/ou en déclarer l'existence sur la plateforme EOLIS.

OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Information obligatoire des participants, du personnel affecté à l'opération, des financeurs nationaux et des structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

Les liens des règlements

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>

La publicité et l'information au sens des règlements :

- FAIRE SAVOIR
- FAIRE COMPRENDRE

TUTORIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007- 2013.



A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.



UNION EUROPEENNE

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :



B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds
Social Européen dans le cadre du
programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

C/ Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur fse.gouv.fr

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT PAR LE FSE

L'octroi d'une aide FSE vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

- **Information du service gestionnaire** en cas d'abandon de l'opération ;
- **Modification impossible** de l'objet général, de la période de réalisation ou du plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;

- **Obligation de respecter le droit européen applicable**, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat ;
- **Obligation de publicité** : Informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet ;
- **Comptabilité séparée** : Suivi distinct dans la comptabilité des dépenses et des ressources liées à l'opération. Il faut être en capacité d'isoler, au sein de la comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
- **Obligation de communication** de :
 - la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;
 - la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant et de renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, dans le cadre d'une opération d'aide aux personnes ;
- **Sollicitations du service gestionnaire** : Obligation de donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée ;
- **Obligation de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération** dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
 - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
 - à partir de feuilles d'émargement ;
 - à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération et pour lesquels le pourcentage mensuel du temps de travail consacré à l'opération est fixe, des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail peuvent en justifier. Cette modalité doit préalablement avoir été acceptée par le service gestionnaire.

Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. En coût réel, il faudra justifier la clé de répartition permettant d'établir leur montant.

- **Obligation de remettre un ou plusieurs bilans d'exécution** établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- **Eligibilité des dépenses** : seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui

peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;

- **Contrôles** : En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;
- **Obligation de conservation** : obligation de conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;
- **En cas de cessation d'activité** (liquidation judiciaire ou autre), obligation de transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

SUIVI DES PARTICIPANTS

Chaque bénéficiaire aura l'obligation de saisir ou de télécharger via « Ma Démarche FSE » les indicateurs de suivi de chaque participant (Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) :

- Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.
- Obligation de renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action.

Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas. (cf. questionnaire de recueil des données)

Modalités de renseignement des indicateurs :

Entrées :

Dès recevabilité des dossiers de demande de subvention par l'AGAPE, les données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE devront être saisies ou téléchargées.

Si des participants ont déjà commencé l'action, alors il faudra saisir les informations pour chacun d'eux.

Pour les participants entrant dans l'action ultérieurement, les informations de chaque participant seront saisies au moment où il entre dans l'action. Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant est considéré comme inéligible et ne peut être compté en tant que tel dans le programme opérationnel.

Sorties :

Les données concernant les sorties doivent être renseignées dans le mois suivant la sortie du participant. Au-delà d'un mois après la sortie du participant, les données saisies ou téléchargées ne sont plus prises en compte dans le calcul des indicateurs de résultats immédiats.

La saisie complète des informations à l'entrée et à la sortie conditionnera la recevabilité du bilan.

QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES DONNEES A L'ENTREE DES PARTICIPANTS DANS UNE ACTION COFINANCEE PAR LE FSE.

NOTICE D'UTILISATION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait.

Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la

DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

L'outil de suivi dans « ma démarche FSE » sera accessible début novembre 2014.

Pour autant, les dépenses sont déjà éligibles depuis le 1er janvier 2014 pour les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Dans la période intermédiaire, le suivi des réalisations et donc des entrées des participants doit pouvoir commencer au plus tôt. Les porteurs doivent donc saisir les informations renseignées dans les questionnaires papier dans un (des) fichier(s) Excel qu'ils devront ensuite exporter dans « ma démarche FSE » lors de l'activation du module de suivi. Ces fichiers permettent aussi, le cas échéant, de renseigner les informations nécessaires aux indicateurs de résultats immédiats (situation du participant et résultats à la sortie immédiate de l'opération, soit dans les 4 semaines qui suivent la date de sortie du participant).

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Sur le recto vous devez recueillir les informations administratives relatives au participant : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure. Il s'agit de suivre chaque opération.

Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la situation à l'entrée dans l'action. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La situation du ménage s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la reconnaissance officielle du handicap, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :
 PRENOM (en capitales) :
 Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme
 Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
 Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :
 Code postal : Commune :
 Numéro de téléphone (mobile) :
 Numéro de téléphone (domicile) :
 Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]
 Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

<input type="checkbox"/> 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise	<input type="checkbox"/> 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)	<input type="checkbox"/> 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)	<input type="checkbox"/> 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)
---	---	--	--

Non

→ **Si oui**, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui ➔ 1g. **Si oui**, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ?

[Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
 Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas